

PROJET DE DELIBERATION

**MAIRIE DE
ETABLISSEMENT PUBLIC :**

L'an deux mil

Le (jour) (mois) à (heures/minutes)

Le *Conseil Municipal / le Conseil Communautaire* légalement convoqué s'est réuni à *la Mairie / au siège de l'établissement* en séance publique sous la présidence de Madame / Monsieur , *Maire / Président*.

Date d'affichage :

Nombre de conseillers :

- en exercice :
- Présents :
- Votants :
- Pouvoir :

Présents :

Absents :

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le *Maire / Président* expose

- l'opportunité pour *la commune / l'établissement* de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : *La commune / L'établissement* charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. *La commune / l'établissement* se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée,
- agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à *la commune / l'établissement* une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2013
Régime du contrat : par capitalisation.